Décision n° 2013-1417
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 novembre 2013
abrogeant la décision n° 2012-1124 en date du 11 septembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association Lenga d'OC Lenga Viva
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de l'Aude (11)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7(6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1124 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association Lenga d'OC Lenga Viva pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de l'Aude (11) ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2013 de l'association Lenga d'OC Lenga Viva, reçue le 12 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 26 novembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2012-1124 en date du 11 septembre 2012 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Lenga d'OC Lenga Viva.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI